Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le 26.01.2022
ID : 056-215601956-20220124-DELIB_032022-DE

MAIRIE
de
LA ROCHE BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 03/2022

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022 A 19H30

Date de convocation :	18 janvier 2022	Conseillers en exercice :	15
Date d'affichage :	18 janviers 2022	Conseillers présents :	11
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL et Alexis JANDET et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENNOC, Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER, Anne-Laure MARCHAL, Maryvonne MORICE et Martine ROCA

Etaient absents : Messieurs Bernard HASPOT (donne pouvoir à Mme Monique LE THIEC), Franck PAULAY (donne pouvoir à Mme Maryvonne MORICE), Nicolas FAUCHEUX et Samuel GUYONVARCH

Monsieur Alexis JANDET est désigné secrétaire de séance

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2013;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire ;

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de modifier les règles en matière de stationnement au sein de la zone Ua.

La rédaction actuelle impose un nombre de places de stationnements minimum sur le terrain d'assiette du projet déclenché par le changement de destination ou par la création de logements nouveaux.

Or dans notre petite cité entièrement urbaine et déjà construite, l'essentiel de l'évolution du bâti porte sur la rénovation de l'existant, construit sur des parcelles réduites ne permettant pas la création de nouvelles places de stationnement.

Considérant que dans le cadre de la notification de la procédure aux Personnes publiques associées, les remarques formulées par elles sont les suivantes :

	Réponse résumée
Préfecture et Direction Départemental des territoires et de la Mer	Aucune remarque
Région Bretagne	Aucune remarque Invitation à anticiper et intégrer les objectifs et règles générales du STRADDET dans la révision du PLU
Département du Morbihan	Absence de réponse
Arc Sud Bretagne	Accusé de réception

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 056-215601956-20220124-DELIB_032022-DE

Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan	Demande de prévoir une disposition réglementaire de protection des linéaires commerciaux lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme
Chambre des métiers et de l'artisanat	Aucune remarque
Chambre d'agriculture	Accusé de réception

Ces remarques n'entrent pas dans le champ de la procédure de modification simplifiée, mais seront à prendre en compte lors d'une révision du PLU.

Considérant le déroulement de la mise à disposition :

Celle-ci s'est déroulée du 29 novembre au 29 décembre 2021, conformément aux modalités définies dans la délibération en date du 13 septembre, à savoir :

- Un dossier a été constitué. Il comprend la délibération, les avis des PPA obtenus après notification, un dossier de présentation du projet ;
  Les mesures de publicité suivantes ont été mises en place :
- Affichage au siège de la commune de LA ROCHE BERNARD durant 1 mois de la délibération ;
- Mention de cet affichage insérée dans un journal départemental.
- Information sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations à la mairie ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public lors de la mise à disposition ni dans le registre mis à disposition en mairie, ni par voie électronique, ni par voie postale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité :**

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

MAIRIE de LA ROCHE-BERNARD (Morbihan) 56130